

JOURNAL DE MONACO

Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

| | |
|---|----------|
| 1 an (à compter du 1 ^{er} janvier) tarifs toutes taxes comprises : Monaco, France métropolitaine | |
| sans la propriété industrielle..... | 72,00 € |
| avec la propriété industrielle..... | 116,00 € |
| Étranger | |
| sans la propriété industrielle..... | 85,00 € |
| avec la propriété industrielle..... | 137,00 € |
| Étranger par avion | |
| sans la propriété industrielle..... | 103,00 € |
| avec la propriété industrielle..... | 166,00 € |
| Annexe de la "Propriété Industrielle", seule | 55,00 € |

INSERTIONS LÉGALES

| | |
|--|--------|
| la ligne hors taxe : | |
| Greffe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions) | 8,00 € |
| Gérances libres, locations gérances | 8,50 € |
| Commerces (cessions, etc..) | 8,90 € |
| Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc..)..... | 9,30 € |

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 6.495 du 28 juillet 2017 portant nomination et titularisation d'un Lieutenant de police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 2286).

Ordonnances Souveraines n° 6.496 à 6.509 du 28 juillet 2017 portant nomination et titularisation de quatorze Agents de police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 2287 à p. 2292).

Ordonnance Souveraine n° 6.510 du 28 juillet 2017 portant nomination et titularisation d'un Lieutenant de police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 2292).

Ordonnance Souveraine n° 6.511 du 28 juillet 2017 portant nomination et titularisation d'un Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 2292).

Ordonnance Souveraine n° 6.512 du 28 juillet 2017 portant nomination d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Gynécologie-Obstétrique) (p. 2293).

Ordonnance Souveraine n° 6.513 du 28 juillet 2017 portant nomination d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Hépatogastro-Entérologie) (p. 2293).

Ordonnance Souveraine n° 6.514 du 28 juillet 2017 portant nomination d'un Praticien Hospitalier à mi-temps au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Pneumologie) (p. 2294).

Ordonnance Souveraine n° 6.515 du 16 août 2017 portant nomination du Secrétaire en Chef du Tribunal du Travail (p. 2294).

**ARRÊTÉ DU DIRECTEUR
DES SERVICES JUDICIAIRES**

—

Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2017-15 du 8 août 2017 rejetant une demande de libération conditionnelle (p. 2295).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

—

Arrêté Municipal n° 2017-3080 du 11 août 2017 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Jardinier dans les Services Communaux (Service Animation de la Ville) (p. 2295).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 2296).

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 2296).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2017-161 d'un Manœuvre à la Direction de l'Aménagement Urbain (p. 2296).

Avis de recrutement n° 2017-162 d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics (p. 2296).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2017-79 d'un poste de Surveillant à la Police Municipale (p. 2297).

COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES

Décision de S.E.M. le Ministre d'État en date du 7 août 2017 portant sur la mise en œuvre, par la Direction de l'Aménagement Urbain, du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Favoriser le tri des déchets d'emballages recyclables » (p. 2297).

Délibération n° 2017-143 du 19 juillet 2017 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Favoriser le tri des déchets d'emballages recyclables » exploité par la Direction de l'Aménagement Urbain et présenté par le Ministre d'État (p. 2297).

INFORMATIONS (p. 2300).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 2301 à p. 2307).

Annexe au Journal de Monaco

Débats du Conseil national - 792^{ème} séance publique du mardi 12 décembre 2016 (p. 649 à p. 750).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 6.495 du 28 juillet 2017 portant nomination et titularisation d'un Lieutenant de police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 juillet 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Claire TAXIL, Lieutenant de police stagiaire, est nommée en qualité de Lieutenant de police à la Direction de la Sûreté Publique et titularisée dans le grade correspondant, avec effet du 7 juillet 2016.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit juillet deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'État :
Le Président du Conseil d'État :*
Ph. NARMINO.

*Ordonnance Souveraine n° 6.496 du 28 juillet 2017
portant nomination et titularisation d'un Agent de
police à la Direction de la Sûreté Publique.*

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 juillet 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Julien ALONSO, Agent de police stagiaire, est nommé en qualité d'Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 7 juillet 2016.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit juillet deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'État :
Le Président du Conseil d'État :*
Ph. NARMINO.

*Ordonnance Souveraine n° 6.497 du 28 juillet 2017
portant nomination et titularisation d'un Agent de
police à la Direction de la Sûreté Publique.*

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 juillet 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jérémy BRUSCATO, Agent de police stagiaire, est nommé en qualité d'Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 7 juillet 2016.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit juillet deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'État :
Le Président du Conseil d'État :*
Ph. NARMINO.

*Ordonnance Souveraine n° 6.498 du 28 juillet 2017
portant nomination et titularisation d'un Agent de
police à la Direction de la Sûreté Publique.*

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 juillet 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Kenny COGNAT, Agent de police stagiaire, est nommé en qualité d'Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 7 juillet 2016.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit juillet deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'État :
Le Président du Conseil d'État :
Ph. NARMINO.*

Ordonnance Souveraine n° 6.499 du 28 juillet 2017 portant nomination et titularisation d'un Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 juillet 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Christopher DE LA PUENTE, Agent de police stagiaire, est nommé en qualité d'Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 7 juillet 2016.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit juillet deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'État :
Le Président du Conseil d'État :
Ph. NARMINO.*

Ordonnance Souveraine n° 6.500 du 28 juillet 2017 portant nomination et titularisation d'un Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 juillet 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Julien DESMET, Agent de police stagiaire, est nommé en qualité d'Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 7 juillet 2016.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit juillet deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'État :
Le Président du Conseil d'État :
Ph. NARMINO.*

Ordonnance Souveraine n° 6.501 du 28 juillet 2017 portant nomination et titularisation d'un Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 juillet 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Kévin GOLOSETTI, Agent de police stagiaire, est nommé en qualité d'Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 7 juillet 2016.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit juillet deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'État :
Le Président du Conseil d'État :
Ph. NARMINO.*

Ordonnance Souveraine n° 6.502 du 28 juillet 2017 portant nomination et titularisation d'un Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 juillet 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Florian LAFRANCA, Agent de police stagiaire, est nommé en qualité d'Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 7 juillet 2016.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit juillet deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'État :
Le Président du Conseil d'État :
Ph. NARMINO.*

Ordonnance Souveraine n° 6.503 du 28 juillet 2017 portant nomination et titularisation d'un Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 juillet 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Hadrien LE BAIL VOISIN, Agent de police stagiaire, est nommé en qualité d'Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 7 juillet 2016.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit juillet deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'État :
Le Président du Conseil d'État :*
Ph. NARMINO.

*Ordonnance Souveraine n° 6.504 du 28 juillet 2017
portant nomination et titularisation d'un Agent de
police à la Direction de la Sûreté Publique.*

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 juillet 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Alexandre MABILON, Agent de police stagiaire, est nommé en qualité d'Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 7 juillet 2016.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit juillet deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'État :
Le Président du Conseil d'État :*
Ph. NARMINO.

*Ordonnance Souveraine n° 6.505 du 28 juillet 2017
portant nomination et titularisation d'un Agent de
police à la Direction de la Sûreté Publique.*

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 juillet 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Florian MARTIN, Agent de police stagiaire, est nommé en qualité d'Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 7 juillet 2016.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit juillet deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'État :
Le Président du Conseil d'État :*
Ph. NARMINO.

*Ordonnance Souveraine n° 6.506 du 28 juillet 2017
portant nomination et titularisation d'un Agent de
police à la Direction de la Sûreté Publique.*

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 juillet 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jérôme MAS, Agent de police stagiaire, est nommé en qualité d'Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 7 juillet 2016.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit juillet deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'État :
Le Président du Conseil d'État :
Ph. NARMINO.*

Ordonnance Souveraine n° 6.507 du 28 juillet 2017 portant nomination et titularisation d'un Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 juillet 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Rodolphe PETROSINO, Agent de police stagiaire, est nommé en qualité d'Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 7 juillet 2016.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit juillet deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'État :
Le Président du Conseil d'État :
Ph. NARMINO.*

Ordonnance Souveraine n° 6.508 du 28 juillet 2017 portant nomination et titularisation d'un Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 juillet 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jonathan ZWICKERT, Agent de police stagiaire, est nommé en qualité d'Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 7 juillet 2016.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit juillet deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'État :
Le Président du Conseil d'État :
Ph. NARMINO.*

Ordonnance Souveraine n° 6.509 du 28 juillet 2017 portant nomination et titularisation d'un Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 juillet 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Romain PEDRONI, Agent de police stagiaire, est nommé en qualité d'Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 10 juillet 2016.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit juillet deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'État :
Le Président du Conseil d'État :
Ph. NARMINO.*

Ordonnance Souveraine n° 6.510 du 28 juillet 2017 portant nomination et titularisation d'un Lieutenant de police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 juillet 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jérôme GARCIA, Lieutenant de police stagiaire, est nommé en qualité de Lieutenant de police à la Direction de la Sûreté Publique et titularisé dans le grade correspondant, avec effet du 21 juillet 2016.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit juillet deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'État :
Le Président du Conseil d'État :
Ph. NARMINO.*

Ordonnance Souveraine n° 6.511 du 28 juillet 2017 portant nomination et titularisation d'un Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 juillet 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Hugo PAVE, Agent de police stagiaire, est nommé en qualité d'Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 21 juillet 2016.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit juillet deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'État :
Le Président du Conseil d'État :
Ph. NARMINO.*

Ordonnance Souveraine n° 6.512 du 28 juillet 2017 portant nomination d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Gynécologie-Obstétrique).

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 8 juin 2017 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 juillet 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Docteur Jérémie BOUJENAH est nommé Praticien Hospitalier dans le Service de Gynécologie-Obstétrique du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Cette nomination prend effet à compter du 24 novembre 2016.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit juillet deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'État :
Le Président du Conseil d'État :
Ph. NARMINO.*

Ordonnance Souveraine n° 6.513 du 28 juillet 2017 portant nomination d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Hépatogastro-Entérologie).

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 8 juin 2017 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 juillet 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Docteur Luc DIEZ est nommé Praticien Hospitalier dans le Service d'Hépatogastro-Entérologie du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Cette nomination prend effet à compter du 24 novembre 2016.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit juillet deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'État :
Le Président du Conseil d'État :
Ph. NARMINO.*

Ordonnance Souveraine n° 6.514 du 28 juillet 2017 portant nomination d'un Praticien Hospitalier à mi-temps au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Pneumologie).

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 8 juin 2017 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 juillet 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Docteur Marjorie LORILLOU est nommée Praticien Hospitalier à mi-temps dans le Service de Pneumologie du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Cette nomination prend effet à compter du 24 novembre 2016.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit juillet deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'État :
Le Président du Conseil d'État :
Ph. NARMINO.*

Ordonnance Souveraine n° 6.515 du 16 août 2017 portant nomination du Secrétaire en Chef du Tribunal du Travail.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 446 du 16 mai 1946 portant création d'un Tribunal du Travail, modifiée ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 16.722 du 21 mars 2005 portant titularisation d'un Greffier au Greffe Général ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 juillet 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Sandrine FERRER (nom d'usage Mme Sandrine FERRER JAUSSEIN), Greffier détaché par la Direction des Services Judiciaires, est nommée en qualité de Secrétaire en Chef du Tribunal du Travail, à compter du 21 août 2017.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize août deux mille dix-sept.

ALBERT.

Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'État :
Le Président du Conseil d'État :
Ph. NARMINO.

ARRÊTÉ DU DIRECTEUR DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2017-15 du 8 août 2017 rejetant une demande de libération conditionnelle.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2017-3080 du 11 août 2017 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Jardinier dans les Services Communaux (Service Animation de la Ville).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert à la Mairie un concours en vue du recrutement d'un Jardinier au Service Animation de la Ville.

ART. 2.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins une année acquise au sein de l'Administration monégasque dans le domaine de l'entretien des espaces verts.

ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les dix jours de la publication du présent arrêté.

Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le Jury d'examen sera composé comme suit :

- M. Georges MARSAN, Président,
- Mme Camille SVARA, Premier Adjoint au Maire,
- Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, ou son représentant,
- Mme le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique ou son représentant,
- M. Patrick PARIZIA, Membre titulaire représentant les fonctionnaires communaux au sein des Commissions Paritaires.

ART. 5.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 11 août 2017, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 11 août 2017.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions ».

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » est en vente au Ministère d'État, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2017-161 d'un Manœuvre à la Direction de l'Aménagement Urbain.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Manœuvre à la Direction de l'Aménagement Urbain, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 217/300.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un C.A.P. Agricole (Horticole ou Jardins, espaces verts) ou justifier d'une expérience professionnelle en matière d'entretien de jardins et d'espaces verts ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, parlé) ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules légers) ;
- être apte à porter des charges lourdes.

Avis de recrutement n° 2017-162 d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules de tourisme) ;
- justifier d'une expérience en matière d'accueil du public et de sécurité ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, parlé) ;
- justifier de notions élémentaires d'une langue étrangère (anglais, italien ou allemand).

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les missions du poste consistent notamment à assurer l'accueil, la surveillance et la sécurité des parkings publics, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

ENVOI DES DOSSIERS

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation,
- un curriculum-vitae à jour,
- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H -1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence. Les candidats s'engagent, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2017-79 d'un poste de Surveillant à la Police Municipale.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Surveillant à la Police Municipale est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 217/300.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- justifier d'une expérience en matière de surveillance notamment de parcs et jardins ;
- démontrer d'excellentes capacités d'accueil et de relation avec le public ;
- être titulaire du permis de conduire catégorie B ;
- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, les samedis, dimanches et jours fériés étant des jours de travail usuels ;
- être apte à assurer un service de jour comme de nuit.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur le fait que, dans l'exercice de leur fonction, le port d'une tenue de travail est imposé.

Les candidats pourront, par ailleurs, assumer certaines missions techniques notamment liées au port de lourdes charges dans le cadre de la maintenance des horodateurs et de la pose de panneaux de stationnement interdit, sur la voie publique, lors de la mise à disposition d'emplacements de stationnement.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de vacance visé ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**COMMISSION DE CONTRÔLE DES
INFORMATIONS NOMINATIVES**

Décision de S.E.M. le Ministre d'État en date du 7 août 2017 portant sur la mise en œuvre, par la Direction de l'Aménagement Urbain, du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Favoriser le tri des déchets d'emballages recyclables ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 réglementant les traitements d'informations nominatives, modifiée par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 relative à la protection des informations nominatives ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu l'avis motivé émis le 16 mars 2016 par la Commission de Contrôle des Informations Nominatives ;

Décidons :

La mise en œuvre, par la Direction de l'Aménagement Urbain, du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité :

« Favoriser le tri des déchets d'emballages recyclables ».

Monaco, le 7 août 2017.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Délibération n° 2017-143 du 19 juillet 2017 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Favoriser le tri des déchets d'emballages recyclables » exploité par la Direction de l'Aménagement Urbain et présenté par le Ministre d'État.

Vu la Constitution ;

Vu la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe du 4 novembre 1950 ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe du 28 janvier 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son Protocole additionnel ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.556 du 11 janvier 2010 portant création d'une Direction de l'Aménagement Urbain ;

Vu la délibération n° 2011-82 du 21 octobre 2011 portant recommandation sur les principes européens applicables aux traitements automatisés ou non automatisés d'informations nominatives ;

Vu la demande d'avis déposée par le Ministre d'État, le 21 avril 2017, concernant la mise en œuvre d'un traitement automatisé ayant pour finalité « Favoriser le tri des déchets d'emballages recyclables » ;

Vu la prorogation du délai d'examen de la présente demande d'avis notifiée au responsable de traitement le 19 juin 2017, conformément à l'article 19 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 susvisée ;

Vu le rapport de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives en date du 19 juillet 2017 portant examen du traitement automatisé susvisé ;

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives,

Préambule

La Direction de l'Aménagement Urbain souhaite « inciter les usagers à trier leurs déchets recyclables », en mettant en place un système de points permettant « d'obtenir des bons d'achats auprès des commerces de proximité ayant souhaité participer à cette démarche écologique ».

Pour ce faire, les personnes concernées par ce système doivent s'enregistrer sur un site dédié ouvert sur le réseau en ligne ainsi que sur une application mobile. L'application permet aux usagers de se connecter au conteneur de verre. Lorsqu'ils utilisent le tri sélectif, les utilisateurs se voient attribuer des points qu'ils peuvent échanger contre des offres proposées par les commerces participant à l'opération.

Aussi, le Ministre d'État soumet le traitement y afférent dont la finalité est de « Favoriser le tri des déchets d'emballages recyclables », dont le déploiement sera effectif à la fin de l'année 2017.

Ainsi, ce dernier est soumis à l'avis de la Commission, conformément à l'article 7 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

I. Sur la finalité et les fonctionnalités du traitement

Le présent traitement a pour finalité « Favoriser le tri des déchets d'emballages recyclables ».

Il concerne les riverains, les syndics, les commerçants et les plaisanciers.

L'information du grand public s'effectue par le biais du site <https://www.cliiink.com>. Ce site permettra également aux usagers de se connecter de manière sécurisée au service proposé. Le service est également accessible via une application mobile, qui permet notamment de s'identifier sur les box cliiink.

Les fonctionnalités offertes aux utilisateurs inscrits sont :

- créer, modifier, administrer leur compte et suivre l'état de leurs points cliiink et des souscriptions effectuées ainsi que leur historique ;
- accéder à l'ensemble des offres récompenses ;
- accéder à la hotline en ligne du prestataire au travers du formulaire contact disponible ;
- visualiser sur une carte l'ensemble des colonnes équipées de box cliiink géopositionnées et leur statut (normal, en maintenance, pleines) ;
- obtenir des informations sur son rang cliiink dans la communauté ou de demander une carte sans contact ;
- accéder à des rubriques conseils ou tutoriels.

La Commission relève que le traitement permet également d'effectuer des statistiques réalisées à partir des connexions aux conteneurs et agrégées de façon à rendre l'information anonyme, sans possibilité de remonter à l'identité de la personne concernée.

Elle constate ainsi que la finalité du traitement est déterminée et explicite, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

II. Sur la licéité et la justification du traitement

Le responsable de traitement indique que le présent traitement est justifié par un motif d'intérêt public et par la réalisation d'un intérêt légitime poursuivi par le responsable de traitement qui ne méconnaît ni l'intérêt, ni les droits et libertés fondamentaux des personnes concernées.

À cet égard le responsable de traitement indique que « dans un souci d'améliorer le recyclage des déchets d'emballage », le traitement « a pour objet d'acquérir la fourniture, de réaliser son installation, d'assurer son entretien et sa maintenance et de suivre la gestion d'un système de gestion et d'information intégrée sur les points d'apport volontaire (PAV) destinés à la collecte des déchets ».

La Commission relève ainsi qu'il est de l'intérêt légitime de l'État d'inciter les usagers à mieux trier leurs déchets afin d'améliorer l'impact écologique de la Principauté.

Elle constate en outre qu'a été passé à cet effet un marché public.

La Commission considère donc que ce traitement est licite et justifié, conformément aux dispositions des articles 10-1 et 10-2 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

III. Sur les informations traitées

Les informations nominatives traitées sont :

- identité : nom, prénom ;
- adresse et coordonnées : adresse postale et coordonnées téléphoniques ;

- consommation de biens et services, habitudes de vie : centre d'intérêt (optionnel), historique de l'activité sur cliiink (offres souscrites, points cumulés, modifications des informations de son compte personnel ;

- données d'identification électronique : identification des personnes participant à l'opération (ID utilisateur) ;

- informations temporelles : horodatages, etc. : date, heure d'entrée et de sortie, horodatage de création de compte, horodatage de la dernière connexion sur le site.

La Commission relève que sont également traités la date de naissance, l'adresse mail, le mot de passe de l'utilisateur, ainsi que le nom, prénom, mail et mot de passe du Chef de Section Concessions de la Direction de l'Aménagement Urbain.

Les informations ont pour origine la personne concernée lors de son inscription en ce qui concerne l'identité, l'adresse et coordonnées et la consommation de biens et services.

Elles sont générées directement par le logiciel informatique en ce qui concerne les données d'identification électronique et les informations temporelles.

Par ailleurs, la Commission relève que les utilisateurs de la solution sont renvoyés sur le site français du prestataire dont déclaration a été faite auprès de la CNIL, et qui exploite Google Analytics. Elle constate à cet égard que le prestataire dont s'agit s'engage à ce que l'exploitation de ce module statistique soit conforme aux exigences de la CNIL et de la Commission d'ici à ce que la solution cliiink soit déployée à Monaco. Aussi, ce dernier pourra désactiver la collecte de données par Google avant que celle-ci ne s'opère via un bouton accessible sur le site.

La Commission considère que les informations collectées sont « adéquates, pertinentes et non excessives » au regard de la finalité du traitement, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

IV. Sur les droits des personnes concernées

➤ Sur l'information préalable des personnes concernées

L'information préalable des personnes concernées est réalisée à partir d'une rubrique propre à la protection des données accessibles en ligne et une mention particulière intégrée dans un document d'ordre général accessible en ligne.

Après analyse du dossier, la Commission relève que les conditions générales du site ne prévoient pas une information propre à Monaco mais reprend les mentions obligatoires eu égard à la loi Informatique et Libertés française. Toutefois, elle relève que le responsable de traitement et son prestataire, par communication de pièces complémentaires, ont indiqué intégrer auxdites conditions, avant le déploiement de la solution cliiink à Monaco, une mention dont la teneur est conforme à l'article 14 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

➤ Sur l'exercice du droit d'accès, de modification et de mise à jour

Le droit d'accès est exercé par voie postale, auprès de la Direction de l'Aménagement Urbain.

La Commission constate ainsi que les modalités d'exercice des droits des personnes concernées sont conformes aux dispositions des articles 13, 15 et 16 la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

V. Sur les destinataires et les personnes ayant accès au traitement

La Commission constate qu'il n'y a pas de destinataires des informations objets du présent traitement.

Les accès sont définis comme suit :

- Chef de Section Concessions de la Direction de l'Aménagement Urbain : accès fourni par Terradona (prestataire) en modification, mise à jour et consultation ;

- la personne en Charge chez Terradona du suivi du logiciel.

Ces deux personnes disposent donc d'un accès administrateur.

La Commission relève également que les usagers disposent d'un accès aux comptes qu'ils ont créés afin d'en permettre la gestion.

En ce qui concerne le prestataire, la Commission rappelle que conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 les droits d'accès doivent être limités à ce qui est strictement nécessaire à l'exécution de son contrat de prestation de service. De plus, ledit prestataire est soumis aux mêmes obligations de sécurité et de confidentialité que celles imposées au responsable de traitement, en application de ce même article.

La Commission considère que ces accès sont justifiés.

VI. Sur la sécurité du traitement et des informations

Les mesures prises pour assurer la sécurité et la confidentialité du traitement et des informations qu'il contient n'appellent pas d'observation.

Cependant, la Commission rappelle que lors de la création de son compte, l'utilisateur doit être invité à saisir un mot de passe réputé fort. A cet égard, la Commission relève que le prestataire indique procéder à la mise à niveau de l'application et au renforcement du mécanisme de modification de mot de passe afin qu'en toutes circonstances l'utilisateur utilise un mot de passe réputé fort.

De plus, les ports non utilisés doivent être désactivés et les serveurs, périphériques, équipements de raccordements (switchs, routeurs, pare feux) ainsi que les comptes utilisateurs et administrateurs doivent être protégés nominativement par un identifiant et un mot de passe réputé fort.

La Commission rappelle enfin que, conformément à l'article 17 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, les mesures techniques et organisationnelles mises en place afin d'assurer la sécurité et la confidentialité du traitement au regard des risques présentés par celui-ci et de la nature des données à protéger devront être maintenues et mises à jour en tenant compte de l'état de l'art, afin de permettre de conserver le haut niveau de fiabilité attendu tout au long de la période d'exploitation du présent traitement.

VII. Sur la durée de conservation

Les données sont conservées le temps de la durée de l'abonnement.

Le responsable de traitement et son prestataire précisent également que sera mis en œuvre, avant le déploiement de la solution cliiink à Monaco, un effacement des comptes utilisateurs inactifs depuis 3 ans, après avoir prévenu ces derniers par le biais d'un email un mois avant l'échéance.

La Commission relève que ces délais sont conformes aux exigences légales.

Elle rappelle néanmoins que la traçabilité des actions des administrateurs doit être conservée pour une durée de trois mois minimum et un an maximum.

Après en avoir délibéré, la Commission :

Constate que sont également collectés la date de naissance, l'adresse mail, le mot de passe de l'utilisateur, ainsi que le nom, prénom, mail et mot de passe du Chef de Section Concessions de la Direction de l'Aménagement Urbain.

Rappelle que :

- les personnes concernées doivent être informées de manière conforme aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 ;

- lors de la création de son compte, l'usager doit être invité à saisir un mot de passe réputé fort ;

- les ports non utilisés doivent être désactivés et les serveurs, périphériques, équipements de raccordements (switchs, routeurs, pare-feux) ainsi que les comptes utilisateurs et administrateurs doivent être protégés nominativement par un identifiant et un mot de passe réputé fort.

Demande à être informée de la mise en œuvre des modifications attendues relativement à l'information des personnes concernées, aux mesures d'audience, à la gestion des comptes inactifs et à la gestion des mots de passe, préalablement au déploiement effectif du traitement à Monaco fin 2017.

Sous le bénéfice de la prise en compte de ce qui précède,

la Commission de Contrôle des Informations Nominatives émet un avis favorable à la mise en œuvre, par le Ministre d'État, du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Favoriser le tri des déchets d'emballages recyclables ».

Le Ministre d'État,

S. TELLE.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Cathédrale de Monaco

Le 20 août, à 17 h,

12^{ème} Festival International d'Orgue avec Thierry Escaich, orgue et Bernadette Sangouard-Guillaud, dite Bena, artiste peintre et plasticienne, organisé par la Direction des Affaires Culturelles.

Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier

Jusqu'au 20 août, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2017 : Show avec Legally Blonde.

Square Théodore Gstaad

Le 23 août, de 19 h 30 à 22 h,

Les Musicales - les grands standards internationaux avec Lucas, organisé par la Mairie de Monaco.

Espace Fontvieille

Le 9 septembre, à 20 h,

Concert par Maître GIMS.

Hôtel Fairmont Monte-Carlo

Du 9 au 14 septembre,

61^e Rendez-Vous de Septembre, congrès spécialisé dans l'assurance & la réassurance.

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours, de 10 h à 19 h,

Le Musée Océanographique propose une exposition sensation à la rencontre des requins : visites des aquariums, exposition de plusieurs mâchoires, rencontre avec les requins.

Jusqu'au 30 septembre,

Exposition d'Œuvres monumentales sur le thème « Borderline » par Philippe Pasqua.

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Palais Princier - Grands Appartements

Jusqu'au 15 octobre,

Exposition consacrée au Bicentenaire de la Compagnie des Carabiniers du Prince.

Nouveau Musée National - Villa Paloma

Jusqu'au 24 septembre,
Exposition « Hercule Florence. Le Nouveau Robinson ».

Jusqu'au 14 janvier 2018,
Exposition sur le thème « La Promesse du Bonheur » par Tom Wesselmann.

Nouveau Musée National - Villa Sauber

Jusqu'au 15 octobre,
Exposition « Saâdane Afif, The Fountain Archives 2008-2017 ».

Jusqu'au 7 janvier 2018,
Exposition « Kasper Akhøj, Welcome (To The Teknival) ».

Jardin Exotique

Jusqu'au 24 septembre, (tous les jours), de 9 h à 13 h et de 14 h à 17 h,
Exposition « No man is an island » des diplômés 2017 de l'ESAP-Pavillon Bosio.

Jusqu'au 3 septembre, de 9 h à 19 h,
Exposition « L'Univers du Loup » en partenariat avec le Parc Alpha, Les loups du Mercantour.

Du 7 septembre au 5 novembre,
Exposition sur le thème « Quand fleurissent les sculptures », présentée par les artistes du Comité Monégasque de l'Association Internationale des Arts Plastiques (AIAP).

Grimaldi Forum

Jusqu'au 10 septembre, de 10 h à 20 h,
Exposition sur le thème « Cité Interdite à Monaco : Vie de Cour des Empereurs et des Impératrices de Chine ».

Espace Fontvieille

Jusqu'au 20 août,
Exposition « NORMANDY 44 ».

École Supérieure d'Arts Plastiques, Pavillon Bosio

Jusqu'au 30 août, tous les jours, de 13 h à 19 h,
Exposition « Synesthesia » par Aya Takano organisée par l'ESAP-Pavillon Bosio et L'Association The Monaco Project for the Arts.

Galerie 11 Columbia

Jusqu'au 20 septembre, de 14 h à 19 h,
Exposition « Dark Shadows » œuvres d'art plastique et de design.

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

Le 27 août,
Coupe Noaro - Stableford.

Le 3 septembre,
Coupe Morosini - Greensome Medal.

Le 10 septembre,
Les prix Flachaire - 1^{ère} série Medal - 2^{ème} série Stableford.

Stade Louis II

Le 27 août, à 21 h,
Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Marseille.

Baie de Monaco

Jusqu'au 26 août,
13^{ème} Palermo - Monte-carlo (voile IRC & ORC) organisée par le Circolo della Vela Sicilia en collaboration avec le Yacht Club de Monaco.

*
* *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GÉNÉRAL

(Exécution de l'article 374 du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 14 juin 2017, enregistré,

la nommée :

DE DEUS CORREIA Danielle

née le 2 juin 1984 à Cannes (06),

de Ildo et de BORGES CARBAN Maria,

de nationalité française,

Gouvernante,

sans domicile ni résidence connus, est citée à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le vendredi 1^{er} septembre 2017, à 9 heures, sous la prévention de :

- Défaut de maîtrise.

Contravention prévue et réprimée par les articles 10 alinéa 1 et 207 du Code de la route.

- Délit de fuite.

Délit prévu et réprimé par les articles 10 alinéa 2 et 207 du Code de la route.

- Défaut d'assurance.

Délit prévu et réprimé par les articles 1 et 4 de l'Ordonnance-loi n° 666 du 20 juillet 1959 instituant une obligation d'assurance en matière de circulation de véhicules terrestres à moteur, par la loi n° 1.229 du 6 juillet 2000 relevant le montant des amendes pénales et des chiffres de la contrainte par corps, par l'Ordonnance Souveraine n° 13.827 du 15 décembre 1998 relative à l'introduction de l'Euro, par la loi n° 1.247 du 21 décembre 2001 portant adaptation en euros des montants exprimés en francs dans certains textes de valeur législative.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
 J. DOREMIEUX.

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge commissaire de la cessation des paiements de la SARL MY SUSHI, dont le siège social se trouve 2, rue des Orangers à Monaco, a autorisé la SARL MY SUSHI à poursuivre son activité sous le contrôle du syndic M. Christian BOISSON, et ce, pour une durée de deux mois à compter de la présente ordonnance, soit jusqu'au 9 octobre 2017.

Monaco, le 9 août 2017.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Premier Juge au Tribunal de Première Instance, substituant M. Florestan BELLINZONA, régulièrement empêché, Juge commissaire de la liquidation des biens de M. Rainer ENGEL, demeurant 39, avenue Hector Otto à Monaco, a autorisé le syndic de ladite liquidation des biens à procéder au règlement des créanciers bénéficiant du privilège visé à l'article 1938-3° du Code civil, conformément à leurs créances définitivement admises au passif, selon les modalités décrites dans la requête.

Monaco, le 10 août 2017.

Étude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
 Notaire
 31, boulevard Charles III - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Suivant acte aux minutes du notaire soussigné du 4 août 2017, Monsieur Michel DEJANOVIC, commerçant, demeurant à Monaco, 49, rue Hector Otto a cédé à la Société « STAN FLEUR MONACO SARL » avec siège social à Monaco, le droit au bail d'un local commercial situé au rez-de-chaussée d'un immeuble sis 7, rue des Oliviers à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu en l'Étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 18 août 2017.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Étude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
 Notaire
 31, boulevard Charles III - Monaco

CONTRAT DE GÉRANCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 28 juillet 2017, Madame Angèle PECCHIO, sans profession, demeurant à Monte-Carlo, 31, boulevard des Moulins, épouse de Monsieur Adelmo PALMERO et Madame Marie-Madeleine PECCHIO, sans profession, demeurant à Monaco, « Les Ligures », 2, rue Honoré Labande, épouse de Monsieur Jacques LARINI, ont donné en gérance libre à la société à responsabilité limitée dénommée « BIEMME SARL », au capital de quinze mille euros (15.000 €), ayant siège social à Monaco, 6, rue des Oliviers, pour une durée de trois années à compter dudit jour, le fonds de commerce de « Import export, courtage, négoce, représentation, achat et vente en gros, demi gros et au détail de tous produits et équipements, matériel et articles se rapportant aux énergies traditionnelles et renouvelables ; gestion de tous projets de conception, d'installation et de maintenance desdits produits, équipements et matériels ; à titre accessoire, le conseil se rapportant à

cette activité, à l'exclusion de toutes activités réglementées. », exploité dans des locaux sis à Monte-Carlo, 6, rue des Oliviers.

Le contrat prévoit le versement d'un cautionnement de 20.000 euros.

La société à responsabilité limitée dénommée « BIEMME SARL » sera seule responsable de la gérance.

Monaco, le 18 août 2017.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Étude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, par le notaire soussigné, le 31 juillet 2017, la société à responsabilité limitée dénommée « S.A.R.L. DECOBOIS MC », ayant son siège 5, rue Biovès, à Monaco, a cédé à la société à responsabilité limitée dénommée « ARREDO », ayant son siège 4, rue des Roses, à Monaco, le droit au bail portant sur un local sis au rez-de-chaussée, dépendant d'un immeuble situé numéro 5, rue Biovès, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 18 août 2017.

Signé : H. REY.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE (BRANCHE D'ACTIVITÉ)

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte de cession de fonds de commerce (branche d'activité) en date du 22 mars 2017, et d'un acte réitératif signé le 3 août 2017 le tout dûment enregistré, la société à responsabilité limitée « TECHNOBUILD » a cédé à la société à responsabilité

limitée « COAPI GROUPE » en cours de constitution, élisant domicile au siège social de la S.A.R.L. Jean-Pierre ARTIERI – 13, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, la partie de fonds de commerce dont la désignation est la suivante : « l'exploitation d'un fonds de commerce de nettoyage ».

Oppositions s'il y a lieu, c/o S.A.R.L. Jean-Pierre ARTIERI - Le Victoria - 13, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 18 août 2017.

APPORT D'ÉLÉMENTS DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'actes des 4 avril 2016, 29 août 2016, 14 octobre 2016 et 27 mars 2017 contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée « CUDEMO S.A.R.L. », Monsieur Giuseppe CUDEMO a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'il exploite à Monaco, 26, avenue de la Costa.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 18 août 2017.

SECURITE INCENDIE CONSULTING

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 8 mai 2017, enregistré à Monaco le 23 mai 2017, Folio Bd 67 V, Case 6, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « SECURITE INCENDIE CONSULTING ».

Objet : « La société a pour objet :

Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger : l'achat, la vente en gros, de tout matériel de protection et de lutte contre l'incendie ainsi que la maintenance et l'installation desdits matériels, sans stockage sur place ; toutes prestations de services de bureau d'étude spécialisé dans la sécurité incendie pour la protection et la sécurité immobilière et industrielle, dans le domaine public ou privé, tels que désenfumage, porte coupe-feu, poteau incendie, colonnes sèches et humides, alarmes incendie, éclairage de secours... incluant l'audit des systèmes de protection incendie ainsi que le suivi et la réalisation des travaux de mise en conformité desdits systèmes. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 41, avenue Hector Otto à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Madame Claudy CAST (nom d'usage Mme Claudy TOULAIGO), associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 août 2017.

Monaco, le 18 août 2017.

STAN FLEUR MONACO SARL

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 16 décembre 2016, enregistré à Monaco le 11 janvier 2017, Folio Bd 186 V, Case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « STAN FLEUR MONACO SARL ».

Objet : « La société a pour objet :

l'achat et la vente en gros, demi-gros et détail de plantes et arbres, fleurs fraîches, fleurs artificielles et stabilisées, graines, bulbes, bougies, senteurs, vases, pots et autres contenants, art de la table ; l'achat, la vente l'import-export de tout objet pour l'aménagement et la décoration intérieure et extérieure de la maison et du jardin, ainsi que

tous outils et matériels s'y rapportant ; la création, l'étude, la réalisation, l'entretien et l'aménagement de terrasses.

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. ».

Durée : 99 ans, à compter de la date d'immatriculation auprès du Répertoire du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 7, rue des Oliviers à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Jean-François FABRE, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 août 2017.

Monaco, le 18 août 2017.

WORTH AVENUE YACHTS

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 24 janvier 2017, enregistré à Monaco le 17 février 2017, Folio Bd 197 V, Case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « WORTH AVENUE YACHTS ».

Objet : « La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger, à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article O. 512-4 du Code de la mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article O. 512-3 dudit Code :

- l'achat, la vente, la commission, le courtage, la location, le charter, l'administration et la gestion de tous bateaux et navires de plaisance ainsi que de tous accessoires, matériels et pièces détachées se rapportant à l'objet social ;

- l'étude, la mise au point, le dépôt, l'achat, la vente, la concession et l'exploitation de tous procédés, brevets, licences techniques et marques de fabrique concernant

ces activités.

Et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 57, rue Grimaldi à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Peter THOMPSON, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 août 2017.

Monaco, le 18 août 2017.

LES CHOCOLATS DU CARRE D'OR

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 21.000 euros

Siège social : 26, boulevard des Moulins - Monaco

EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL

Par assemblée générale mixte du 6 juin 2016, enregistrée à Monaco le 25 juillet 2016, Folio Bd 172 R Case 3, il a été décidé d'étendre l'objet social à :

« [...]BOISSONS ALCOOLIQUES ET NON ALCOOLIQUES DANS LE CADRE D'OPERATIONS DE PROMOTION DE LA MARQUE, ET/OU DE POP-UP STORES [...] ».

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 août 2017.

Monaco, le 18 août 2017.

SARL INTERVALLE CONSTRUCTION

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 50.000 euros

Siège social : 1, avenue Henry Dunant - Monaco

NOMINATION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2016, Monsieur Rocco RICEVUTO a été nommé cogérant de la société.

Un original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 août 2017.

Monaco, le 18 août 2017.

GRAVITY

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 7, descente du Larvotto - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2016, les associés ont décidé de transférer le siège social au 41, avenue Hector Otto à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 juin 2017.

Monaco, le 18 août 2017.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'ENTREPRISES ET DE GÉNIE CIVIL

Société Anonyme Monégasque

au capital de 150.000 euros

Siège social : 11, avenue Saint-Michel - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement au Cabinet de M. F.J BRYCH, 15, avenue de Grande-Bretagne, à Monaco, le 15 septembre 2017 à 14 h 30, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et analyse des charges de la Société ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'administration.

ASSOCIATION**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
DE MODIFICATION DES STATUTS
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les

associations, et les fédérations d'associations, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts reçue le 3 avril 2017 de l'association dénommée « Centre des Jeunes Dirigeants de Monaco - C.J.D. Monaco », dont le siège est à Monaco, 20, avenue de Fontvieille.

Les modifications adoptées portent sur les articles 1^{er}, 6, 9, 15, 21, 22 et 23 des statuts lesquels sont conformes à la législation régissant les associations.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONÉGASQUES*VALEUR LIQUIDATIVE*

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

| Dénomination du fonds | Date d'agrèments | Société de gestion | Dépositaire à Monaco | Valeur liquidative au 11 août 2017 |
|---------------------------------|------------------|-----------------------|---|------------------------------------|
| C.F.M. Indosuez Monétaire | 08.04.1992 | CFM Indosuez Gestion | C.F.M. Indosuez Wealth | 283,09 EUR |
| Monaco Expansion Euro | 31.01.1994 | C.M.G. | C.M.B. | 5.974,08 EUR |
| Monaco Expansion USD | 30.09.1994 | C.M.G. | C.M.B. | 6.401,58 USD |
| Monaco Court-Terme Euro | 30.09.1994 | C.M.G. | C.M.B. | 5.099,02 EUR |
| Monaco International Euro | 31.01.1994 | C.M.G. | C.M.B. | 2.267,74 EUR |
| Capital Obligation Europe | 16.01.1997 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 4.811,21 EUR |
| Capital Sécurité | 16.01.1997 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 2.115,41 EUR |
| Monaco Patrimoine Sécurité Euro | 19.06.1998 | C.M.G. | C.M.B. | 1.494,86 EUR |
| Monaco Patrimoine Sécurité USD | 19.06.1998 | C.M.G. | C.M.B. | 1.446,72 USD |
| Monaction Europe | 19.06.1998 | C.M.G. | C.M.B. | 1.435,74 EUR |
| Monaco High Dividend Yield | 19.06.1998 | C.M.G. | C.M.B. | 1.127,72 EUR |
| Monaco International USD | 19.06.1998 | C.M.G. | C.M.B. | 1.174,64 USD |
| C.F.M. Indosuez Equilibre FCP | 19.01.2001 | CFM Indosuez Gestion | C.F.M. Indosuez Wealth | 1.424,05 EUR |
| C.F.M. Indosuez Prudence FCP | 19.01.2001 | CFM Indosuez Gestion | C.F.M. Indosuez Wealth | 1.448,76 EUR |
| Capital Croissance Europe | 13.06.2001 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 1.318,25 EUR |
| Capital Long Terme Part P | 13.06.2001 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 1.528,39 EUR |
| Monaction USA | 28.09.2001 | C.M.G. | C.M.B. | 579,82 USD |
| Monaco Hedge Selection | 08.03.2005 | C.M.G. | C.M.B. | 11.067,37 EUR |

| Dénomination du fonds | Date d'agrèments | Société de gestion | Dépositaire à Monaco | Valeur liquidative au 11 août 2017 |
|--------------------------------------|------------------|-----------------------|---|------------------------------------|
| C.F.M. Indosuez Actions Multigestion | 10.03.2005 | CFM Indosuez Gestion | C.F.M. Indosuez Wealth | 1.480,07 EUR |
| Monaco Court-Terme USD | 05.04.2006 | C.M.G. | C.M.B. | 5.852,45 USD |
| Monaco Eco + | 15.05.2006 | C.M.G. | C.M.B. | 1.593,63 EUR |
| Monaction Asie | 13.07.2006 | C.M.G. | C.M.B. | 915,90 EUR |
| Monaction Emerging Markets | 13.07.2006 | C.M.G. | C.M.B. | 1.411,20 USD |
| Monaco Corporate Bond Euro | 21.07.2008 | C.M.G. | C.M.B. | 1.449,51 EUR |
| Capital Long Terme Part M | 18.02.2010 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 67.242,36 EUR |
| Capital Long Terme Part I | 18.02.2010 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 695.263,21 EUR |
| Monaco Convertible Bond Europe | 20.09.2010 | C.M.G. | C.M.B. | 1.235,16 EUR |
| Objectif Maturité 2018 | 21.01.2013 | EDR Gestion (Monaco) | Edmond de Rothschild (Monaco) | 1.103,77 EUR |
| Capital Private Equity | 21.01.2013 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 1.173,51 USD |
| Monaco Horizon Novembre 2018 | 21.05.2013 | C.M.G. | C.M.B. | 951,14 EUR |
| Capital ISR Green Tech | 10.12.2013 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 1.115,69 EUR |
| Monaco Horizon Novembre 2021 | 03.12.2015 | C.M.G. | C.M.B. | 1.097,27 EUR |

| Dénomination du fonds | Date d'agrèments | Société de gestion | Dépositaire à Monaco | Valeur liquidative au |
|---|------------------|----------------------|------------------------|-----------------------|
| Monaco Environnement Développement Durable | 06.12.2002 | CFM Indosuez Gestion | C.F.M. Indosuez Wealth | EUR |
| C.F.M. Indosuez Environnement Développement Durable | 14.01.2003 | CFM Indosuez Gestion | C.F.M. Indosuez Wealth | EUR |

| Dénomination du fonds | Date d'agrèments | Société de gestion | Dépositaire à Monaco | Valeur liquidative au 14 août 2017 |
|-------------------------------------|------------------|-------------------------------------|----------------------|------------------------------------|
| Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme | 14.06.1989 | BNP Paribas Asset Management Monaco | B.N.P. PARIBAS | 3.872,55 EUR |



imprimé sur papier PEFC

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

